



COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 18 mars 2015

Le **18 mars 2015 à 10h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre d'animation sociale et culturelle de Saint-Victor-la-Rivière, sous la Présidence de M. André GAY.

Date de la convocation : 24 février 2015

Nombre de conseillers : En exercice : **34** – Présents : **23** – Votants : **28**

Présents : André GAY, Président, Michel BABUT, Alphonse BELLONTE, Sébastien BERTRANK, Éric BRUT, Stéphane CREGUT, Marie-Elisabeth CROZET, Hugues DANJOUX, Patrick DEAT, Jean-François DUBOURG, Philippe DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Philippe GRAS, Loïc GUEROULT, Johan JACLARD, Christel LA RIVIERE, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Michel POUGHON, Gilles RANC, Patrick SEBY, Henri VALETTE.

Excusés : Agnès BERTET, Joël CHARBONNEL, Catherine GATIGNOL, Sébastien GATIGNOL, Fabienne LEGROS, Carole NORE, Pierre MOINS.

Absents : Stéphanie ESTRADÉ, Etienne GUICHARD, Pascal MICHELIN, Patricia VERGNOL.

Pouvoirs : Agnès BERTET à Marie-Elisabeth CROZET – Joël CHARBONNEL à André GAY – Catherine GATIGNOL à Henri VALETTE – Pierre MOINS à Éric BRUT- Carole NORE à Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

En préambule le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La participation de l'Interprofession du Saint-Nectaire

Le Conseil d'Administration accepte de rajouter ce point.

ORDRE DU JOUR :

1. Participation de l'Interprofession du Saint-Nectaire
2. Taxe de séjour : Informations sur la nouvelle réglementation et décision de la Communauté de Communes du Massif du Sancy
3. Compte administratif 2014 : approbation
4. Compte de gestion 2014 : approbation
5. Affectation du résultat 2014
6. Positionnement marketing et plan de communication 2015
7. Questions et informations diverses

DELIBERATION N° 2015-03-18-001 – Participation de l'Interprofession du Saint-Nectaire

L'Interprofession du Saint-Nectaire a souhaité être notre partenaire dans le cadre de l'opération de communication intitulée « Magazine Origine Sancy Été 2015 ».

Le Président demande au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation financière de l'Interprofession du Saint-Nectaire à cette opération. Il propose une participation de 8 500 € HT.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, fixe le montant de la participation financière de l'Interprofession du Saint-Nectaire à 8 500 € HT. Un titre sera émis pour recouvrement au compte 706.

Taxe de séjour : Informations sur la nouvelle réglementation et décision de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

En introduction, le Président rappelle, que suite à des propos virulents émis par des prestataires à l'encontre du personnel de l'Office de Tourisme, ce dernier a pour mission d'appliquer les décisions du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. Il convient donc de ne pas s'en prendre au personnel mais de s'adresser directement aux responsables et/ou élus qui par ailleurs ont entendu les différents arguments.

Le Directeur expose le contexte :

L'article 67 de la LOI n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 change les règles de perception de la taxe de séjour et les fourchettes de tarifs applicables.

Il communique à l'assemblée les informations sur la nouvelle réglementation en matière de taxe de séjour qui modifie notamment les cas d'exonérations et de réductions qui étaient accordées précédemment :

Exonérations :

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (moins de 18 ans au lieu de moins de 13 ans auparavant)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé.

Réductions :

Tous les cas de réductions (Famille nombreuse – personnes handicapées, infirmes, bénéficiaires CMU ...) sont supprimés.

La nouvelle réglementation modifie également les seuils et plafonds d'assujettissement de certaines catégories d'hébergement.

Il présente au Conseil d'Administration les incidences financières de la mise en place de cette nouvelle réglementation dans le budget de l'Office de Tourisme.

Le Président explique la décision prise par la Communauté de Communes de relever les tarifs adultes en compensation de la nouvelle exonération des moins de 18 ans afin de maintenir le budget de l'Office de Tourisme et lui donner les moyens de poursuivre ses actions de communication. Il rappelle que suite aux réclamations formulées par certains hébergeurs, le Conseil Communautaire a décidé d'y sursoir.

Le Bureau du Conseil Communautaire propose de recevoir une délégation des membres du Conseil d'Administration issus du collège « socioprofessionnels » le 07 avril à 17h. Après discussion, la délégation sera composée de Mme CROZET et Messieurs CREGUT – RANC et SEBY.

DELIBERATION N° 2015-03-18-002 – Compte administratif 2014 - Approbation

Le Président présente le compte administratif 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2014	2 838 659.39 €	46 783.72 €
Recettes 2014	2 931 577.92 €	59 480.24 €
Résultat 2014	92 918.53 €	12 696.52 €
Report n-1	173 818.14 €	- 6 489.62 €
Résultat de clôture 2014	266 736.67 €	6 206.90 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Avant que le Conseil d'Administration ne délibère sur le compte administratif 2014, Monsieur Jean-François DUBOURG est désigné Président par l'assemblée et M. André GAY se retire.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, approuve le compte administratif 2014 et arrête les résultats tels qu'énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015-03-18-003 – Compte de gestion 2014 - Approbation

Le compte de gestion 2014 établi par M. GUIONNET et M. NOTEBAERT, comptables du Trésor, reprend exactement les mêmes résultats que le compte administratif 2014 précédemment présenté.

Le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion 2014, dressé par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, approuve le compte de gestion 2014.

DELIBERATION N° 2015-03-18-004 – Affectation du résultat 2014

Le Conseil d'Administration,
Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 266 736.67 €,

Décide, à **L'UNANIMITE**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	92 918.53 €
Résultat antérieur de l'exercice	173 818.14 €
RESULTAT A AFFECTER	266 736.67 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 206.90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	266 736.67 €
Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	266 736.67 €

Positionnement marketing et plan de communication 2015

Le Directeur présente le positionnement marketing de l'Office de Tourisme et le plan de communication qui en découle pour 2015.

Les 2 objectifs principaux sont :

- Conquérir une clientèle moyenne supérieure car ce type de clientèle part plus souvent en vacances, dispose de plus de pouvoir d'achat et par conséquent consomme davantage d'activités payantes.
- Développer la fréquentation hors vacances scolaires

Nos cibles seront les suivantes :

Cœur de cible = les familles

Cibles secondaires : Séniors actifs (50/60 ans) – Grands-parents avec petits-enfants – Groupes/cousinades – Jeunes adultes sans enfant.

Le plan de communication, mis en place pour la saison printemps/été/automne 2015, est alors exposé à l'assemblée au travers des axes de communication retenus pour les différentes cibles et les actions variées qui en découleront : Marketing direct avec diffusion d'un magazine 8 pages et d'un dépliant 4 pages en boîtes aux lettres, insertions publicitaires dans la presse magazine et la presse « Jeunesse », publiédactionnel 4

pages dans un quotidien de la presse gratuite, communication digitale (publireportages, bannières, sponsoring newsletters, emailing, retargeting, liens commerciaux sur Google...), mailing fidélisation à destination de notre base contact, réalisation de vidéos.

Par ailleurs l'Office de tourisme poursuivra ses actions annuelles récurrentes : éditions et envois de brochures, refonte et évolution du site Internet, relations et actions à destination de la presse, invitations Club Sancy, actions Famille Plus. Le Conseil d'Administration acte le fait que la répartition des moyens alloués aux actions de communication spécifiques à chaque saison doit être ventilée de la sorte : 40 % saison hiver – 60 % saison printemps-été-automne.

Questions et informations diverses

M. BELLONTE informe l'assemblée que la Ville de Saint-Nectaire est candidate à l'émission « le village préféré des Français » animée par Stéphane Bern et diffusée sur France 2 en juin.

La période pour les votes débutera prochainement et il invite tout le monde à se mobiliser.

M. GOUTTEBEL indique que les communes de Murol et Chambon-sur-Lac sont candidates à l'obtention du label « Pavillon Bleu ».

M. BERTRANK indique que lors d'un échange avec la numéro 2 du tourisme à la Réunion, il est ressorti que les réunionnais prenaient leurs vacances en décembre et janvier et se regroupaient souvent en métropole à cette occasion. Il propose de travailler cette cible de clientèle potentielle.

Le Président conclut la séance en remerciant le Directeur et l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Compte-rendu affiché le 19 mars 2015.